

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 13 septembre 2022
À 20 h 30**

Date de convocation : 7 septembre 2022
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 17
Formant la majorité des membres en
exercice
Pouvoir : 1
Votants : 18

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Dreux - Lavalette- Pinot - MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin.

Absents excusés : Mme Poussin - M. Poussin

Pouvoirs : M. Poussin à M. Toker

Secrétaire de séance : Mme Pinot

Ouverture de la séance par M. le Maire à 20 h 30.

Ouverture de la séance par M. le Maire à 20 h 30.

Procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2022 à 20 h 30 :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2022 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

2 remplacer « partitaire » par « paritaire »

3 modifier « 1 vote pour le nom « l'abîme du Coteau » par 2 votes pour le nom « l'abime du Coteau » (Mme Couval & M. Lefebvre)

Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour en scindant le point N° 1 et le point N° 2 et en demandant de bien vouloir rajoutant un point supplémentaire : une décision modificative N° 3 du budget 2022 de la Commune.

Les modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

Délibération N° 54-2022- Groupement d'Intérêt Public Pro Santé Val de Loire - Adhésion

Vu le problème de démographie médicale en Région Centre Val de Loire qui s'accroît depuis deux décennies et qui fait de celle-ci la région métropolitaine la plus carencée en termes d'offre médicale. Elle connaît en particulier une situation critique en matière de densité de médecins généralistes libéraux avec une menace forte d'aggravation prévisible liée à l'âge moyen élevé des praticiens en exercice. Cette situation est une source quotidienne de difficultés dans l'accès aux soins pour les habitants de la Région, illustrée par le fait que, en Région Centre Val de Loire, une forte proportion de patients se retrouve sans médecin traitant.

Suite au départ à la retraite du médecin à Reugny depuis le 1^{er} Janvier 2022, la Commune de Reugny est engagée depuis plusieurs mois dans une recherche de médecins.

Vu le constat, le GIP PRO SANTE VAL DE LOIRE a été créé pour contribuer à la lutte contre le phénomène de désertification médicale et renforcer le maillage de la présence médicale par la création de centres de santé dans les territoires les plus fragiles.

Considérant que la Commune Reugny souhaite concourir activement au développement de l'accès aux soins pour ses habitants, soutient cette initiative et souhaite bénéficier de la présence de médecins salariés par le GIP PRO SANTE Val de Loire.

Monsieur le Maire explique les subventionnements possibles du Centre de Santé, de la maison de santé pluriprofessionnelle et des espaces modulaires.

M. Desnoë demande à qui sera versé le montant de la consultation. M. le Maire répond que la secrétaire médicale sera chargée des encaissements au titre du GIP PRO SANTE et ces encaissements seront ensuite reversés à la CPAM.

La convention stipule bien qu'il y a une garantie d'avoir des médecins, mais ce n'est pas une certitude, il restera alors la possibilité de rompre la convention et de louer le local à des professionnels de santé, exerçant en libéral.

Mme Berthelot demande si le montant du reste à charge de la Commune est connu. M. Le Maire explique que le montant de l'achat est de 215 000€ et que le bureau d'études de la CTEV travaille sur le programme avec une enveloppe de 750 000€ au total. Les subventions s'élèvent au minimum à 80% pour le Centre de Santé et à 50% pour la maison de santé pluriprofessionnelle et tout cela sera calculé au prorata de la surface utilisée par les médecins du GIP PRO SANTE et par les professions paramédicales Concernant les charges de fonctionnement restant à la charge de la Commune, il sera intéressant d'utiliser des matériaux biosourcés pour les travaux d'aménagement ainsi que la géothermie pour le chauffage car d'une part il y a + de subventions et d'autre part cela permettra des coûts de fonctionnement moindres.

Mme Basquin demande si le bâtiment sera raccordé avec la géothermie de l'école. M. Le Maire répond que la géothermie sera réalisée avec des sondes sur le terrain du centre de santé.

L'important sera de trouver des pistes pour réduire les charges le plus possible.

Plus de question

Considérant que la Commune de Reugny souhaite accueillir un Centre de Santé à Reugny en mettant à disposition du GIP PRO SANTE Val de Loire les locaux correspondant à ses besoins, et en favorisant l'installation durable des médecins sur son territoire.

Considérant que la commune de Reugny souhaite accompagner le bon fonctionnement du Centre de Santé et participer à l'accueil à l'installation des médecins sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 1 abstention (M. Martin)

- **D'ADHERER** au GIP Pro Santé Val de Loire, domicilié au Conseil Régional Centre Val de Loire - 9 Rue Pierre Lentin - 45041 ORLEANS Cedex 1 et **INTEGRER** le collège des collectivités

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive entre la Commune de Reugny et le GIP Pro Santé Val de Loire afin de créer un Centre de Santé

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition gratuite des locaux situés au 13 Rue Nationale - 37380 - REUGNY

- **DE VERSER** la cotisation de 10€ pour l'adhésion à ce GIP

- **DE DESIGNER M. Toker** comme représentant à ce GIP et **Mme Berthelot**, suppléante

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération N° 55-2022- Groupement d'Intérêt Public Pro Santé Val de Loire – Espaces modulaires – Choix de l'entreprise retenue

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un Centre de Santé, il est nécessaire, le temps des travaux d'aménagement du futur centre de santé, de procéder à la location d'espaces modulaires pour y accueillir les futurs médecins salariés du GIP PRO SANTE VAL DE LOIRE.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres et l'analyse des offres est présentée aux membres du Conseil Municipal. Les critères d'analyse avaient été préalablement indiqués dans le règlement de consultation, permettant ainsi une analyse détaillée pour obtenir le candidat titulaire avec le meilleur rapport qualité prix, à savoir :

- 45% de la valeur technique (20 points pour la qualité du bâtiment modulaire/20 points pour la fourniture d'un planning détaillé des études préalables et de l'engagement sur le délai du dépôt de permis de construire/10 points pour la fourniture d'un planning détaillé des travaux et d'un engagement sur le respect des délais de livraisons du bâtiment/5 points pour la note technique sur l'organisation du chantier
- 55% pour le prix

Un visuel est également présenté et Mme Dreux suggère la réalisation d'enrobé ou d'enlever les gravillons pour l'accès à la rampe pour des personnes à mobilité réduite (notamment en fauteuil roulant).

Plus de question.

Après analyse des offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE RETENIR** l'offre la mieux disante de la Société COUGNAUD qui a obtenu la note de 94/100
- **D'ATTRIBUER** le marché de services en procédure adaptée à la Société COUGNAUD -Mouilleron Le Captif - 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex pour un montant TTC de 113 483,40€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération N° 56-2022- Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet au 1^{er} octobre 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique afin de d'étoffer l'équipe actuelle remplissant les missions d'agents polyvalents des services techniques

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}) pour les missions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} Octobre 2022. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques La commission du personnel a validé cette proposition.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adapter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022 de la commune au chapitre 12 articles : 6411/6451/6453/6455

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à procéder au recrutement

Délibération N° 57-2022- Ressources Humaines - Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et ouverture d'un poste d'adjoint technique.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 21 octobre 2021 avait voté la mise en place des lignes directrices de gestion. Désormais, la Commune peut délibérer pour l'ouverture d'un poste sans saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Un agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Octobre 2022 et il convient donc d'ouvrir un poste correspondant au garde de recrutement et de fermer le poste au grade de l'agent qui part à la retraite.

Il convient donc de proposer la fermeture du poste actuel et l'ouverture du poste futur au Conseil Municipal.

La personne recrutée est Sapeur Pompiers (convention avec le SDIS 37 votée en Juillet dernier)

Mme Berthelot rappelle que 3 Jeunes Sapeurs-Pompiers vont être promus Sapeurs-Pompiers prochainement.

Pas de question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe (échelle C3) à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2022.
- **DE CREER** un poste d'Adjoint Technique Territorial (échelle C1) à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier et de procéder au recrutement.

Délibération N° 58-2022- Modification du régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, le Conseil Municipal avait voté la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents communaux, libellés le RIFSEEP. Les tableaux figurant en annexe des délibérations 76-2017 et 115-2017 mentionnaient les cadres d'emplois existants au sein de la Collectivité à cette date.

Cependant un agent a été promu au grade d'animateur suite à une réussite au concours et il convient de régulariser le régime indemnitaire qui peut lui être octroyé par arrêté individuel en ajoutant le cadre d'emploi d'animateur dans la filière Animation dans les tableaux annexes.

Il en est de même pour un agent nommé ATSEM de 2^{ème} classe pour lequel le grade n'était pas indiqué dans la délibération de 2017.

Les modifications ont été examinées en commission du personnel.

Pas de question.

Il convient donc de proposer cette modification du régime indemnitaire au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AJOUTER** le cadre d'emploi d'Animateur dans la filière animation dans le tableau figurant en annexe aux délibérations N° 76/2017 et 115/2017.
- **D'AJOUTER** le cadre d'emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles dans le tableau figurant en annexe aux délibérations N° 76/2017 et 115/2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

Délibération N° 59-2022- Indemnités du Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 mars 2021, le Conseil Municipal avait voté un changement de taux pour le calcul des indemnités du Maire à compter du 1^{er} mars 2021 et du 1^{er} avril 2021 afin de réduire les charges sociales calculées sur les indemnités du Maire et de ne pas dépasser le plafond au-delà duquel les cotisations s'appliquent.

Suite à l'augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2022, les indemnités de Monsieur le Maire sont à nouveau soumises aux différentes cotisations.

Il convient donc de proposer une modification du taux d'indemnités allouées à Monsieur le Maire à compter du 1^{er} Octobre 2022, du 1^{er} Novembre 2022 puis à partir du 1^{er} Janvier 2023.

M. Desnoë demande le montant brut, M. le Maire répond : actuellement 1 771.23€ brut soit 1 402.85€ net

Pas d'autre question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER à 37.5%** de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité du Maire pour le mois d'octobre 2022.
- **DE FIXER à 42.5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité du Maire à compter du mois d'octobre 2022.
- **DE FIXER à 51.6%** de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité du Maire à compter du mois de janvier 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

Délibération N° 60-2022- Repas du 14 juillet 2022 : Remboursement au comité des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prend en charge chaque année le repas du 14 juillet pour les élus, les membres du CCAS, les agents communaux, les présidents des associations reugnoises, les musiciens, les sapeurs-pompiers et les jeunes sapeurs-pompiers Le prix de revient du repas pour cette année s'élève à 16€. L'Association Comité des Fêtes pour Reugny a réglé l'intégralité des factures Il convient donc de rembourser le Comité des Fêtes des repas offert par la municipalité

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Guignard)

- **DÉCIDE** de rembourser les 53 repas (élus-membres du CCAS - agents communaux - présidents des associations, musiciens, sapeurs-pompiers et jeunes sapeurs-pompiers,) au prix unitaire de 16€ soit un montant total de 848 € (Huit Cent Quarante Huit euros) à l'association Comité des Fêtes pour Reugny pour les repas du 14 Juillet 2022.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir un mandat administratif correspondant à la facture de l'association.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022 - article 6238.

Délibération N° 61-2022- Décision modificative N° 3 du budget 2022 de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2022 de la commune.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 3					
Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
011	6135 Locations	113 490,00	6419	Remboursement sur rémunérations	10 000,00
012	6413 - personnel non titulaire	6 000,00	73224	Fonds départemental des DMTO	22 810,80
012	6451 - Cotisations URSSAF	1 800,00			
66	6611 - Intérêt emprunt (maison Besnard)	1 450,00	74832	Fonds départemental de péréquation	-3 458,10
022	022- Dépenses imprévues	69 057,70	74121	DSR Cible	83 224,00
023	Virement à la section d'investissement	11 571,00	7472	Participations Région	90 792,00
	Total Dépenses Fonct	203 368,70		Total recettes de Fonct	203 368,70
Section d'Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
311/21	Devis bornes incendie	9 521,00			
			021	Virement de la section de fonctionnement	11 571,00
Fi/16	Remboursement capital (Maison Besnard)	2 050,00			
041/13	1332 - Amendes de police (2021)	12 379,50	041/13	1342 - Amendes de police (2021)	12 379,50
	TOTAL Dépenses invest	23 950,50		Total recettes Invest.	23 950,50

M. Desnoë demande la raison du montant + élevé que d'habitude pour le changement de 2 bornes incendie. M. Toker détaille le devis présenté (notamment les découpages de trottoirs ou voiries non inclus lors des derniers changements de bornes dans les hameaux)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 3 du budget 2022 de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Délibération N° 62-2022- Remplacement de deux poteaux incendie – Devis entreprise DAGUET

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de la voirie, qui explique au Conseil Municipal que lors des travaux d'enfouissement des réseaux, il a été constaté que 2 poteaux incendie étaient à remplacer. L'entreprise DAGUET qui réalise les travaux de canalisations a établi un devis qui est présenté aux membres du Conseil Municipal.

M. Lictevout demande si la vérification des bornes incendie est bien réalisée de façon régulière. M. Souchu répond qu'effectivement la Société VEOLIA a la maintenance desdites bornes incendies sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTER** le devis de l'entreprise DAGUET – Zi les Malveaux - 37800 – STE CATHERINE DE FIERBOIS d'un montant H.T de 7 934.11 H. T soit 9 520.93 € arrondi à 9 521.00€ TTC au Budget 2022
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022 - article 21568- Opération 311.

Délibération N° 63-2022- Prix du repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge de la restauration scolaire, qui rappelle que conformément au décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration collective, le prix des repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal.

Un bilan du prix de revient du repas depuis plusieurs années est présenté aux membres du Conseil Municipal. Un tour de table est proposé pour entendre l'avis de chaque conseiller municipal :

M. Denoë explique que comme tout augmente, le reste à charge augmente et c'est logique de faire participer les familles ; Mme Berthelot pense que s'il existe un système d'aide via le CCAS, cela est réalisable ; M. Guignard demande si les augmentations au titre de l'électricité et/ou du gaz sont connues à ce jour et M. le Maire indique un courrier du SIEIL 37 prévoyant une augmentation de 190%. M. Guignard rajoute que cela n'est pas facile d'augmenter mais qu'il faut le faire quand même surtout que le repas est de bonne qualité et que les enfants sont contents de ce qu'ils mangent ; Mme Fontaine explique que le coût alimentaire du repas est passé de 1.26 en 2018 à 1.59 en 2022, donc il convient d'augmenter ; M. Lefebvre pense qu'il faut mieux augmenter petit à petit que trop en une seule fois ;

Mme Couval est d'accord avec l'avis de M. Lefebvre ; Mme Basquin pense que c'est raisonnable d'augmenter un petit peu ; Mme Serpereau explique que si l'augmentation est trop fréquente, il faudra songer au système de facturation avec le quotient familial ; M. Souchu est d'accord pour dire que le principe c'est mieux sans augmentation mais qu'il faut mieux augmenter progressivement que trop d'un coup ; Mme Trehin explique qu'elle n'était pas favorable à l'augmentation du prix du repas, même si financièrement cela se justifie, mais elle se range à l'avis de la majorité ; M. Verrière a le même avis que l'ensemble des élus, il pense que politiquement cela est gênant mais dans la réalité si cela revient à environ 12€ par an et par enfant, cela peut se faire tout en restant vigilant avec les familles en difficultés ; Mme Lavalette explique qu'augmenter de 0.10€ est plus facile que d'augmenter de 0.30€ ; M. Martin pense que l'augmentation est correcte compte tenu de l'avenir incertain ; M. Lictevout rajoute que 0.10€ ce n'est pas explosif et qu'une augmentation de 2.70% ce n'est pas grand-chose si le reste des charges est maîtrisé ; Mme Dreux dit également que cela est raisonnable.

Plus de question

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs du restaurant scolaire (inchangés depuis 2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer comme suit le prix du repas au restaurant scolaire municipal à compter du 1^{er} Octobre 2022, à savoir :

<i>Prix du repas enfant :</i>	3.70€
<i>Prix du repas pour les adultes surveillants le café est inclus dans le prix :</i>	4.80€
<i>Prix pour un enfant nécessitant un Plan d'Accueil Individualisé :</i>	2.10€
<i>Les familles de 3 enfants et plus qui prennent leur repas au restaurant scolaire municipal bénéficieront de 20% de remise sur le montant total à payer</i>	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération N° 64-2022- Rapport annuel 2021 de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint en charge de la voirie et de l'assainissement pour présenter au Conseil municipal le rapport annuel de gestion 2021 du délégataire VEOLIA Eau dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif du 21 Aout 2011 au 31 décembre 2021.

M. Souchu donne connaissance des indicateurs techniques et financiers réglementaires sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :

* nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, collectif ou autonome (à savoir habitations même non raccordées au réseau) : 1741

* nombre d'abonnés (clients) : 471 abonnements

* nombre d'installation de dépollution : 1

* capacité de dépollution : 1350 (EH équivalent habitants) : la station d'épuration actuelle est capable de traiter les eaux usées pour une équivalence de 1350 habitants

* longueur de réseau : 9 km

* volume traité : 61 471 m³

*facture consommation moyenne pour un ménage 120 m³ au 01.01.2022 : 240.22 € TTC soit 2.00 € TTC/m³

Pas de question

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel de gestion 2020 du délégataire VÉOLIA Eau sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif

- **DIT** que ce rapport à disposition du public permet d'informer les usagers du service.

Délibération N° 65-2022- Parcelle G357 – Acquisition à l'euro symbolique et prise en charge des frais de bornage et des frais de notaire

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il avait été évoqué le bornage de la parcelle G 357 pour une division et l'acquisition par la commune afin d'élargir le trottoir.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de bornage d'une parcelle dans laquelle un trottoir est inclus et doit donc être « ressorti » afin d'être intégré dans le domaine public.

M. Desnoë demande si l'on peut dire que les notaires n'ont pas bien réalisé leur travail compte tenu du fait que cela fait plusieurs fois que ce type de délibération est votée. Compte tenu de la date de non réalisation desdits actes, il n'y a pas de réponse à apporter.

Plus de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme Dreux)

- **D'ACCEPTER** le devis présenté pour le bornage modificatif du parcellaire cadastral la parcelle G 357 auprès de GEOPLUS - 30 Rue Victor Hugo - 37110 - CHATEAU RENAULT

- **D'AUTORISER** Monsieur Maire à signer le devis auprès GEOPLUS pour un montant total H.T de 100.00 € H.T soit 120.00 € TTC

- **D'ACCEPTER** l'achat de cette division de parcelle de 38 m² à l'euro symbolique

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de bornage et de notaire correspondant

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022 - article 6226

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Informations diverses :

Devis La Fresque du Climat : M. Verrière explique que le devis a été réalisé pour la réalisation d'un atelier en vue de sensibiliser aux enjeux climatiques. Il rappelle que le changement climatique est perçu différemment d'une personne à une autre et que des ateliers sont proposés un soir en semaine et un samedi matin afin d'y associer le maximum de personnes (élus et agents). M. Lefebvre demande le prix de cette prestation. M. Verrière répond que le montant est de 1 200€. Mme Basquin demande qui anime ces ateliers. M. Verrière répond qu'il s'agit d'une association « la fresque du climat ». M. Verrière rajoute qu'un sondage a été envoyé ce matin pour la planification des 2 groupes. Mme Berthelot prend la parole pour expliquer qu'elle est inondée de notification de la plateforme Interstis, sans de réel nouveau message, elle rajoute que c'est sûrement une bonne plateforme de stockage d'information mais pas pour la communication.

M. Toker informe d'un RDV sur place au lieu-dit l'Ormeau le samedi 24/09 pour le problème de défense incendie du « hameau ». Les riverains ainsi que les propriétaires de terre sont invités sur place afin d'étudier une solution.

M. Toker rappelle certaines dates :

* Commission générale qui se réunira le 20/09 pour le dossier Da Vinci Labs + l'extension du lotissement de la Duchaise .

* Commission bâtiments le 27/09 à 18h

* Commission voirie le 03/10 à 18h

M. Toker demande ensuite qui peut assurer le mariage du 24/09 à 15h avec lui-même. M. Lictevout se propose.

M. Toker rappelle les permanences des élus dont la fréquence proposée sera le 1^{er} samedi du mois (sauf vacances scolaires) :

08/10 : Permanence de Mme Serpereau avec Mme Couval

19/11 : Permanence de Mme Trehin avec Mme Berthelot

10/12 : Permanence de M. Souchu avec Mme Pinot

M. Denoë demande si le sujet des panneaux photovoltaïques d'Auzouer peut être abordé et M. Toker lui propose de le soumettre à la commission du bâtiment du 27/09

Mme Dreux demande qui a accès à l'éclairage public du terrain de boules à côté de la pharmacie car des jeunes personnes s'amuse à l'allumer la nuit. Le problème sera bientôt résolu avec la mise en place des espaces modulaires.

M. Verrière rappelle que le BIM sera imprimé mi-octobre et qu'il faudrait des volontaires pour sa distribution dès le week-end du 15/16 Octobre. M. Guignard demande si le nombre de signes peut être revu à la hausse pour le prochain BIM car 1 000 signes c'est trop court. M. Verrière explique qu'il a été convenu la publication de 3 numéros de 16 pages et que cela doit être respecté. Quelques échanges autour du nombre de signes et des articles dans le BIM.

Mme Couval remercie les agents techniques pour leur travail dans la Rouère et sa remise à nu et sa propreté et évoque le problème des poubelles qui restent sur les trottoirs et obligent les piétons à descendre du trottoir pour se rendre dans le centre bourg (rue Edmond Chedehoux).

M. Souchu informe de l'avancée des travaux Rue Nationale, il y a actuellement une semaine d'avance. Le délai de fin des travaux sera respecté et les bus pourront peut-être rouler à nouveau normalement à compter du 03/10.

Fin de séance à 23h25